

MARCHE DE FOURNITURE / DE PRESTATIONS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

TP.1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population auvergne-rhône-alpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Dans le cadre de cette dernière mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a besoin d'acquérir un analyseur en continu de NH₃ de haute précision.

1.2 – NATURE DU MARCHÉ

Le marché est un marché à bons de commande, portant sur la fourniture des matériels suivants :

- Commande de 1 analyseur de NH₃ dans l'air ambiant.

TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

2.1 – SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de notre activité, nous avons utilisé à disposer d'un appareil de mesure en continu de NH₃ autant pour la surveillance de sites de proximité industrielle que pour le suivi d'incident ponctuel pouvant impacter une zone large mais également capable de mesurer la pollution trace (0 - 5ppb sur site rural).

Ne disposant pas d'appareil disponible pour cela, nous souhaitons acquérir un analyseur répondant aux critères décrits ci-après.

2.2 – EXPRESSION DES BESOINS

- L'appareil recherché devra être conforme aux caractéristiques suivantes :
 - Il devra analyser la quantité de NH₃ présente dans l'air ambiant de manière directe, i.e. basé sur la technique laser couplée à une cavité optique permettant d'accroître le chemin optique effectif.
 - La limite de détection de l'appareil se situera dans le domaine du ppb.
 - La dérive du zéro dans le temps ainsi que de l'étalon sera minimum.
 - Le suivi temporel attendu est de l'ordre de la minute

- Le protocole de communication sera compatible avec les stations d'acquisition de données agréées qualité de l'air française (ISEO et FDE).
- Les caractéristiques suivantes seront fournies :
 - La précision de la mesure réalisée (LD, dérive du zéro et de la PE)
 - Le temps de réponse
 - La plage de mesures proposée
 - Le poids de l'appareil.
- Un état de la base installée de l'analyseur proposé, en France et dans le monde sera transmis.
- Une certification qualité de l'entreprise fabricant le produit en plus de celle revendant celui-ci est un plus.

TP.3 CLAUSES TECHNIQUES

3.1 – RECEPTION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne les personnes habilitées à valider les bons de livraison et compte-rendu d'intervention qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

3.2 – INFORMATIONS TECHNIQUES

Le candidat transmet à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes les certificats de conformité, les compte-rendu d'intervention pour chacun des biens et prestations réalisés.

TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

4.1 – CALENDRIER DU MARCHÉ

Le délai de mise en œuvre du marché est de 1 mois à compter de la notification du marché.

4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHÉ

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le candidat mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la prestation requise dans les meilleures conditions.

4.4 – GARANTIE

Le candidat garantit son matériel et/ou ses prestations pendant deux ans à compter de la réception. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge. Le délai d'intervention sous garantie d'une semaine maximum.

4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le lieu d'exécution de la prestation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à Le

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à Le